REAGJIR

Des centres de santé et des maisons de santé pluriprofessionnels expérimentent depuis plusieurs années la pratique avancée infirmière. Fortes des évaluations positives de ces pratiques innovantes, les équipes de soins primaires des centres de santé tout comme de nombreux infirmières et médecins généralistes libéraux soutiennent le développement de la pratique avancée infirmière en France. Or, les projets de textes réglementaires occultent le champ et la réalité des soins primaires. Il est indispensable d'ajouter dans le décret un 5ème domaine d'intervention des infirmières de pratique avancée (IPA), qui soit dédié aux soins primaires.

Les soins primaires en pleine mutation

A l'instar de nombreux pays l'ayant adopté - certains depuis plus de 50 ans, le développement de la pratique avancée résulte naturellement de l'évolution de l'organisation des soins primaires. Le contexte de désertification médicale, de la transition démographique et épidémiologique a amplifié ces évolutions. En France, la nécessité pour les professionnels de santé de travailler en étroite collaboration pour garantir au patient la qualité des prises en charge a fait émerger la pratique avancée infirmière au sein des équipes. Les compétences actuelles des infirmières diplômées d'État, dont les pratiques sont en constante évolution, doivent être mieux prises en compte dans les textes réglementaires pour garantir la complémentarité et la bonne articulation entre les métiers d'infirmière diplômée d'État et d'infirmière de pratique avancée.

Renforcer la pratique pluriprofessionnelle en équipe de soins primaires (ESP)

Au sein de l'équipe de soins primaires, l'infirmière de pratique avancée, avec l'accord du médecin traitant et du patient, et sur la base de protocoles établis par les membres de l'équipe de soins primaires, prend en charge des patients souffrant de maladies chroniques stabilisées

ou d'autres pathologies courantes. Ces prises en charge s'inscrivent dans un cadre pluriprofessionnel avec des réunions de concertation pluri-professionnelles régulières.

Une opportunité pour les soins primaires

Un référentiel de compétences devra être dédié aux infirmières de pratique avancée en soins primaires. Il permettra de répondre aux enjeux d'accès, de continuité et de qualité des soins en proximité. Les médecins généralistes ont enrichi au fil des années leur champ d'intervention et leurs spécificités sont incontestables. Ils peuvent sans crainte partager certains domaines de leur activité avec des infirmières de pratique avancée, tout en restant au centre des parcours de santé.

Les médecins généralistes pourront ainsi s'investir dans plusieurs domaines du premier recours, actuellement délaissés ou abandonnés à des professionnels de deuxième voire de troisième recours, améliorant ainsi l'efficience du système de santé et la fluidité des parcours de santé.

Une amélioration incontestable de la qualité des prises en charge

De nombreuses études *internationales* ***[1]*** ont démontré l'utilité des infirmières de pratique avancée dans une équipe de soins primaires. Toutes concluent à une amélioration de la qualité des prises en charge des patients, ce qui répond également à l'enjeu de la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé qui nécessite de renforcer la promotion de la santé, le dépistage et l'éducation thérapeutique du patient .

Une formation universitaire spécifique soins primaires

Les futures infirmières de pratique avancée en soins primaires devront bénéficier d'une formation de grade Master dédiée à leur domaine d'intervention. Cette formation devra associer un enseignement théorique et pratique des prises en charge des pathologies chroniques et aiguës courantes en médecine générale, d'actes de prévention, d'éducation à la santé, et d'éducation thérapeutique du patient. Le cursus devra intégrer des stages professionnalisant en équipes de soins primaires. La démarche de validation des acquis de l'expérience permettra la reconnaissance au grade Master d'infirmières diplômées d'État justifiant de compétences en pratique avancée.

Une rémunération forfaitaire indispensable qui doit prendre en compte l'équipe

Cette nouvelle pratique devra faire l'objet d'un financement pérenne. La rémunération forfaitaire à la structure est préconisée pour valoriser l'implication de tous les professionnels et de la structure dans la mise en place de ces collaborations et protocoles.

Le développement des équipes de soins primaires et l'accès aux soins de proximité en France nécessitent la mise en œuvre de la pratique avancée infirmière en soins primaires. Si la FNCS, l'USMCS, ReAGJIR, C3SI et Adessadomicile saluent les avancées, elles demandent l'inscription dans les textes réglementaires d'un domaine d'intervention, d'un référentiel de compétence et d'une formation spécifiques aux infirmières de pratique avancée en soins primaires, ainsi qu'une rémunération forfaitaire pour les équipes de soins primaires les intégrant.